

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 10 mai 2017
19 : 00 à 20 : 45

Le 10 mai 2017 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp-des-Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 4 mai 2017, sous la présidence de Monsieur Yvon LERAT.

PRÉSENTS :

EUZÉNAT Philippe, DOUSSET Arnaud, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, CLAVAUD Jean-Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, BURCKEL Christine, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie-Odile, JOUTARD Jean-Pierre, GIROT Monique, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, PROVOST Françoise, METLAINE Aïcha, NAUD Jean-Paul, KHALDI-PROVOST Isabelle, SIEBENHUNER Bruno, BESNIER Jean-Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, NOURRY Barbara, MAINDRON Frédéric, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean-François, ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, GUILLEMINÉ Laurence, BORIE Daniel, ROYER Alain, CADOU Catherine, LERAT Yvon, HENRY Catherine, RENOUX Emmanuel, BÉZIER Joseph, PLONÉIS-MÉNAGER Sandrine, PORTIER Joël.

Délégations de pouvoir :

DENIS Laurent donne pouvoir à OUVRARD François,
BOMMÉ Stanislas donne pouvoir à GUILLEMINÉ Laurence,
LAMIABLE Patrick donne pouvoir à BÉZIER Joseph.

ABSENTS – EXCUSÉS : HOUSSAIS Claudia, SARLET Bruno, KOGAN Jean-Jacques.

ASSISTANTS : GARNIER Dominique : DGS – HOTTIN Françoise : DGA – MÉNARD Philippe : DAE – DÉSORMEAU Édith : responsable des assemblées – BUREAU Axèle : responsable de la communication – DURASSIER Murielle : trésorière principale.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emmanuel RENOUX.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Emmanuel RENOUX est nommé secrétaire de séance.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

○ Annulation d'un point à l'ordre du jour

Le Président, Yvon LERAT, propose à l'assemblée délibérante d'annuler le point relatif à la modification de la base réglementaire pour le calcul des indemnités des élus visant à tenir compte de l'évolution de l'indice terminal servant de référence pour le calcul des indemnités.

Après arbitrage, le Bureau communautaire du 4 mai 2017 a décidé de ne pas suivre ce principe et du maintien des indemnités sur la base l'indice de référence de début de mandat, soit l'indice 1015. Les indemnités pourront donc évoluer uniquement sur la base de la revalorisation réglementaire de la valeur du point. La délibération d'origine reste donc valable et n'a pas besoin d'être modifiée.

Le point ayant été intégré à l'ordre du jour et envoyé avec les documents du Conseil le 4 mai 2017, il convient de l'annuler.

○ Compte rendu du Conseil communautaire du 29 mars 2017

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le compte rendu du conseil ordinaire du 29 mars 2017.

○ Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations

Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Bureau communautaire et par le Président sur lesquelles aucune intervention n'est demandée, comme suit :

Décisions du Président :

. Développement économique : cessions de terrains

1. Parc d'activités La Biliais Deniaud – Vigneux de Bretagne

Cession à la SCI SIMONEAU / GUEVELOU pour implantation activité de serrurerie (techni Serrurerie et ETH Télécom)

Lot cédé : N5 Superficie : 8 215 m² Prix de vente : 25 € HT m²

Prix de vente total TTC : 246 450 €.

2. Parc d'activités Bellevue – Grandchamp des Fontaines

Cession à l'entreprise VOICAN Construction Rénovation pour activité de maçonnerie – plaquiste.

Lot cédé : N4 Superficie : 2 147 m² Prix de vente : 25 € HT m²

Prix de vente total TTC : 64 410 €.

. SPANC:

Aide financière à la réhabilitation :

1 dossier sur la commune de Vigneux de Bretagne : montant de l'aide = 2 097,58 €

. Habitat :

Aide financière aux propriétaires occupants Programme d'Intérêt général multi thèmes

Travaux de rénovation thermique : 1 dossier sur commune Fay de Bretagne :

montant de l'aide = 500€

Travaux de rénovation logements très dégradés : 1 dossier sur commune de Fay de Bretagne :

montant de l'aide = 2 500€

. Urbanisme :

Mise à jour Plan Local d'Urbanisme à la date du 23/03/2017 en ce qui concerne l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique ; à cet effet, est annexé au dossier du PLU, l'arrêté préfectoral n°2016/BPUP/217 du 23 décembre 2016.

- Fay de Bretagne
- Grandchamp des Fontaines
- Héric
- Les Touches
- Notre Dame des Landes
- Nort sur Erdre
- Petit Mars
- St Mars du Désert
- Treillières.

Ouverture enquête publique projet modification n°2 du PLU commune de Nort sur Erdre

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nort sur Erdre pour une durée de 32 jours consécutifs, du 2 mai au 2 juin 2017.

La modification a pour objet de :

- Ouvrir une zone 2AUh à l'urbanisation en la passant en zone 1AUhq
- Passer une partie de zone 1AUI en zone 1AUhq
- Passer une partie de zone Ub en zone 1AUhq
- Passer une partie de zone 2AUh en zone Ub
- Créer un règlement écrit pour la zone 1AUhq
- Mettre en place d'une OAP sur le secteur du Quai Saint Georges.

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences à la Mairie de Nort sur Erdre les :

- Mardi 2 mai 2017 de 8h30 à 12h 00
- Vendredi 12 mai 2017 de 13h 30 à 17h 00
- Samedi 20 mai 2017 de 8h30 à 12h 00
- Vendredi 2 juin 2017 de 14 h00 à 17h 00

A l'issue de la présente enquête, la décision de modification du PLU sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire d'Erdre & Gesvres.

2. Gestion de l'espace, urbanisme, habitat

Vice-président Sylvain LEFEUVRE

o Débat sur les orientations générales du PADD du PLU intercommunal

Sylvain LEFEUVRE, vice-président en charge de la gestion de l'espace, de l'urbanisme et de l'habitat, introduit le débat officiel du projet d'aménagement et de développement durable du PLU intercommunal, qui a déjà été débattu par chaque Conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire fermé, le 4 mai 2017.

La Communauté de communes est compétente depuis 2014 et l'élaboration de son PLU a été prescrite une seconde fois en décembre 2015, après la loi ALUR.

Calendrier :

La phase 3, celle de l'élaboration des règles du PLUi, va commencer, avec un travail sans doute plus intense dans les communes pour parvenir à une harmonisation. C'est une phase délicate. Des règlements et des zonages seront définis. Une réunion de lancement est programmée prochainement avec les binômes agent/élu du comité de pilotage.

Il convient aujourd'hui de clore la phase 2, celle du projet de territoire, avec le débat du PADD. Ce point n'est pas soumis au vote : il s'agit de discuter des orientations générales et cela doit donc donner lieu à un débat.

Bilan de la concertation

Plusieurs partenaires ont été consultés au sujet du PADD, au premier rang desquels le Conseil de développement, dont toutes les remarques ont été intégrées dans la version du PADD qui a été adressée à toutes les communes et sur laquelle celles-ci ont débattu. En l'occurrence, l'avis général du Conseil de développement sur le PADD fait état d'une

présentation globale attractive, claire et compréhensible et reprenant bien les enjeux majeurs du territoire (paysage, cadre de vie, bocage, biodiversité). Quelques remarques et demandes d'amendements ont été formulées sur le premier axe, relatif au socle commun et à l'espace agricole : renforcer la réciprocité avec la métropole (circuits courts, par exemple), même si ce n'est pas réglementé dans le cadre du PLUi, être vigilant sur l'implantation des sièges d'exploitation et bien encadrer les changements. Le Conseil de développement a également formulé quelques remarques sur l'axe 2 : insister sur les formes d'habitat participatif à développer, appréhender plus finement la nouvelle forme d'urbanisation intra-bourg, en favorisant de nouvelles formes urbaines et architecturales de qualité, prévoir des jardins partagés, réaliser un schéma des équipements collectifs à mutualiser, même s'il était déjà évoqué par ailleurs, et préserver des zones de silence. Pour l'axe 3, le Conseil de développement souhaite que la réciprocité alimentaire avec Nantes Métropole soit encouragée, que les nouvelles formes de travail soient favorisées et que les énergies renouvelables soient développées et que l'on s'interroge sur les leviers d'actions pour les transports collectifs, avec la remarque que la CCEG n'était pas autorité organisatrice de transports, mais que le sujet revenait assez souvent dans les questionnements.

Par ailleurs, trois réunions publiques ont été organisées par secteur. Des réunions par commune seront organisées au moment de l'arrêt du PLUi. Les remarques de fond résultant de cette concertation portent sur :

- l'harmonisation des règles sur les douze communes ;
- un rééquilibrage à opérer entre l'est et l'ouest du territoire, souhaité notamment dans plusieurs communes (Vigneux-de-Bretagne, Notre-Dame-des-Landes et Faye-de-Bretagne) ;
- la nécessité de veiller à ce qu'il n'y ait pas de concurrence entre les pôles structurants, mais une complémentarité ;
- le maintien de certaines zones à urbaniser dans le PLUi, même si cela relève de la phase suivante, parce que pour les documents de planification, notamment les plus anciens, un gros travail de mise à jour et d'actualisation de ces zones, qui ont été parfois surdimensionnées à une époque, sera à effectuer ;
- le développement des hameaux, car la question de la constructibilité en campagne évolue beaucoup, notamment depuis la loi ALUR. Il convient de réfléchir à ce qui va se passer dans les hameaux et comment l'on pourra continuer à y vivre ;
- la nécessité d'une concertation préalable sur le projet de parc d'activités entre Saint-Mars-du-Désert et Sucé-sur-Erdre ;
- la nécessité d'être plus volontariste sur les secteurs agricoles fragilisés et le thème de l'énergie. Dans cette perspective, il est proposé de compléter la carte relative aux enjeux agricoles des secteurs à enjeux définis notamment avec la Chambre d'agriculture.

Sur la forme, il convient d'être vigilant sur la pédagogie du document pour permettre la meilleure compréhension possible, avec notamment un glossaire, sachant que dans ce domaine, il existe beaucoup de cibles et de concepts (dents creuses, hameaux, etc.

Quelques remarques ont également été formulées sur la procédure : comment le sursis à statuer sera-t-il mis en œuvre ? Sylvain LEFEUVRE indique qu'après le débat du Conseil communautaire, une information sera portée dans les certificats d'urbanisme opérationnel et le sursis à statuer pourra être mis en place au moment de l'arrêt, soit dans environ un an. Le souhait d'avoir une information régulière, à jour et facile à comprendre sur la procédure a également émergé. Ceci renvoie à des mises à jour du site Internet, notamment, mais aussi à des informations régulières via la presse. Il a également été demandé par plusieurs communes une présentation du PLUi avant l'arrêt dans chaque commune, ce que la communauté de communes s'engage à mettre en place. Enfin, il est demandé de revoir les informations transmises (date de réponse) aux administrés en cas de demande particulière. Le courrier type qui leur était envoyé et qui était adressé également aux communes sera complété afin de mieux expliquer les choses. Les prochains courriers qui partiront après le débat auront ce nouveau format.

Présentation synthétique des trois axes

Cette présentation a été effectuée dans tous les Conseils municipaux et au Conseil communautaire le 4 mai 2017.

L'axe 1 porte sur le socle commun et notamment, de l'identité du territoire, de la préservation du cadre de vie, avec la grande question de la consommation de l'espace, l'un des « invariants » du SCoT, et la réduction de près de 35 % de la consommation d'espace constatée sur la période précédente, en utilisant le plus possible les dents creuses et en densifiant davantage. Les critères de densification varieront en fonction de la typologie des communes. Il s'agit aussi de préserver les espaces agricoles stratégiques, avec un minimum de 32 000 ha qui devra apparaître en termes de règlement, de protéger la trame verte et bleue et d'encadrer l'évolution des hameaux, des écarts et des sites d'activité isolés en les adaptant au contexte. Les douze centralités et les deux villages reconnus au SCoT, la Ménardais, à Treillières, et la Pâquelais, à Vigneux-de-Bretagne sont les quatorze centralités qui pourront s'étendre de manière raisonnable et raisonnée. En plus de ces quatorze centralités, il conviendra de définir les hameaux qui pourront accueillir de nouvelles constructions au sein de l'enveloppe du bâti existant. Un travail sur l'atlas des hameaux et sur la

définition de l'armature urbaine est en cours, mais au stade du PADD, il est nécessaire de se mettre d'accord sur des critères communs pour déterminer ces hameaux, qui devront répondre à la demande de la loi du caractère exceptionnel de la constructibilité en campagne. Selon les dires de l'État, le nombre de hameaux devrait se situer entre 50 et 70 et ne pas exploser sur l'ensemble des douze communes. À côté des hameaux, les écarts ne pourront plus accueillir de constructions nouvelles, mais les maisons existantes pourront s'étendre de manière raisonnée et accueillir des annexes grâce à la loi Macron.

L'axe 2 concerne le réseau de bourgs. Il y est beaucoup question d'armature urbaine, avec des objectifs différenciés en termes de logements sociaux et de densité qu'il est demandé à chaque commune de remplir, en considérant que le réseau des bourgs constitue bien une armature territoriale essentielle à conforter et que chaque bourg représente bien une centralité à son niveau. Il y a trois niveaux de bourg : les pôles structurants, constitués de trois communes, à savoir Treillières et Grandchamp-des-Fontaines, d'un côté, et Nort-sur-Erdre, de l'autre, les pôles intermédiaires (Sucé-sur-Erdre, Saint-Mars-du-Désert, Vigneux-de-Bretagne et Héric) et les cinq pôles de proximité, qui sont les cinq dernières communes de la CCEG. Pour les trois niveaux de bourg, les pourcentages de logements sociaux sont respectivement de 25, 20 et 15, suivant les objectifs de chaque commune, et les objectifs de densité moyenne sont également de 25, 20 et 15. Cet axe comprend également la mise en valeur d'une trame de nature en ville au sein des bourgs, la prise en compte des risques et l'efficacité énergétique des bâtiments.

L'axe 3 intègre les relations avec les voisins de la communauté de communes et les grands projets visant à conforter la place du territoire de la CCEG dans un ensemble plus grand. Il comprend notamment les objectifs du plan global de déplacements, ceux du PCAET, la stratégie de développement économique. C'est le côté intégrateur du PLUi qui reprend l'ensemble de ces documents stratégiques. Il prévoit notamment de faire des mobilités un axe central dans la réflexion de l'aménagement du territoire, notamment des bourgs, de déployer un réseau de parcs d'activités stratégiques et de développer des quartiers emblématiques et exemplaires.

Le diaporama détaille les grandes orientations de chaque axe (cinq pour le premier, sept pour le deuxième et cinq pour le troisième), avec chaque fois une cartographie de synthèse qui explique les objectifs recherchés.

Après cette présentation rapide, Sylvain LEFEUVRE ouvre officiellement le débat sur les points évoqués en conseil communautaire et sur ceux qui sont remontés des différents conseils municipaux.

Débat sur les orientations générales du PADD

Le retour sur les débats des conseils municipaux fait apparaître un consensus général des douze communes sur les orientations du PADD. Aucune orientation en particulier n'est remise en cause. Des demandes de compléments et de précisions sont formulées, qui portent principalement :

- pour l'axe 1, sur la prise en compte des secteurs d'enjeux agricoles, avec une écriture renforcée sur les carrières qui existent sur le territoire, la ressource naturelle du sol et la protection de la biodiversité ;
- pour l'axe 2, sur un renforcement de l'écriture sur les équipements et leur répartition ;
- pour l'axe 3, sur le développement des lignes de transport en commun structurantes sur le territoire, élément très souvent évoqué : les équipements sont très localisés, comment faire pour s'y rendre ? Le recours aux énergies renouvelables et la nécessité de renforcer le pôle touristique autour du Gesvres sont également des points qui sont remontés, ce dernier point dans une volonté de rééquilibrage, puisqu'il avait surtout été question de la vallée de l'Erdre et du canal de Nantes à Brest, et qu'il convient de ne pas oublier le projet « Eau et paysages » sur le Gesvres.

La synthèse des amendements proposés au PADD à l'issue des débats au sein des communes, classifiés par axe, est exposée.

Pour l'axe 1, sur le volet de l'agriculture raisonnée et biologique, il s'agit :

- de développer une politique foncière en faveur de l'agriculture raisonnée et biologique, mais aussi de favoriser les liens entre agriculture et habitants ;
- de mettre un peu plus l'accent sur les carrières et sur le traitement des déchets inertes, point qui concerne trois communes (Casson, Petit-Mars et Sucé-sur-Erdre), en affirmant dans le PADD la volonté du maintien et du développement des carrières, dans le futur, volonté qui sera ensuite traduite réglementairement, et d'avoir un traitement durable et le plus local possible des déchets inertes ;
- d'affirmer la protection des périmètres de captage d'eau potable, en matière de protection de la ressource en eau, demande formulée notamment par la commune de Nort-sur-Erdre, de développer les circuits de randonnée liés au bocage, demande formulée par la commune de Grandchamp, et d'intégrer aussi le grand territoire du Pays touristique Erdre Canal Forêt ;
- de compléter la carte de synthèse en ajoutant les secteurs agricoles à enjeux définis préalablement.

En l'absence de demande de compléments de la part des conseillers communautaires au sujet de l'axe 1, Sylvain LEFEUVRE poursuit la présentation des amendements proposés.

Pour l'axe 2, il s'agit ;

- de revoir l'écriture pour intégrer une mixité des projets au sein des bourgs en affirmant davantage la volonté de développer la mixité dans les centralités (mixité d'habitat, mais aussi de services). Accueillir des activités fait aussi vivre les bourgs ;
- en termes d'équipements de proximité et de maillage intercommunal, de permettre de réaliser des équipements structurants en dehors des pôles structurants. Il ne faudrait pas que l'écriture qui en est faite dans le PADD interdise l'arrivée d'un équipement structurant. Ce débat a eu lieu à Héric. Il est aussi proposé de développer la thématique des équipements culturels. Le futur schéma intercommunal qui va être lancé pourra répondre à cette question ;
- en matière d'efficacité énergétique des bâtiments, de promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments publics, résidentiels, économiques, d'anticiper autant que possible la RT 2020, notamment sur les sites emblématiques (portes d'entrée, etc.), élément sur lequel le volontarisme n'était peut-être pas suffisant, et d'encourager la construction de bâtiments passifs.

Ces éléments seraient ajoutés et renforcés dans la rédaction pour cet axe 2.

Valérie NIESCIEREWICZ ajoute que s'agissant de la RT 2020, il avait été suggéré de ne pas préciser « 2020 », puisque le PADD portait sur un horizon de 2030 et que d'ici-là, il y aurait sans doute de nombreuses évolutions. Cette suggestion est prise en compte.

Sylvain LEFEUVRE présente les amendements proposés pour l'axe 3, à savoir :

- mobilités douces et transports en commun : il s'agit d'affirmer le développement des aménagements en faveur des deux-roues, même si cette thématique sera beaucoup reprise du plan global de déplacements (pistes, stationnements, sécurisation, et en termes de pédagogie, expliciter le contenu des futurs PACMA, les plans d'accessibilité communaux pour la mobilité active, qui ne sont que cités sans véritable précision de contenu. Il est aussi proposé de développer les transports en commun notamment « internes » à Erdre & Gesvres et les transports transversaux pour se rendre à tel équipement de la communauté de communes. Il est également proposé de préciser la formulation relative aux projets de déviation de Nort-sur-Erdre et pour la RD 178, en distinguant bien les projets qui sont déclarés d'utilité publique, sans forcément citer les autres projets. Enfin, il est proposé de compléter la rédaction relative au projet « tram-train » à Treillières, qui avait quasiment disparu. Il sera réintégré en tant que tel dans le cadre du transport à haut niveau de service ou de transports en commun ;
- parcs d'activités stratégiques : la mention du PAE de la Biliais-Deniaud à Vigneux-de-Bretagne sera optimisée et qualifiée. La prise en compte des enjeux environnementaux à la définition du périmètre du futur parc d'activités du côté de la Jacopière sera affirmée. Ils seront de toute façon pris en compte dans l'étude de faisabilité ;
- pôle touristique à développer à l'ouest : il est proposé d'affirmer le potentiel de développement d'activités touristiques liées à l'éducation à l'environnement également sur le Gesvres, en insistant sur sa complémentarité avec l'Erdre ;
- prise en compte des énergies renouvelables : il s'agit de mettre en avant la méthanisation comme source d'énergie, mais aussi de citer les autres ressources énergétiques.

Enfin, sur la forme, un glossaire et des illustrations seront intégrés pour la bonne compréhension afin de rendre le document lisible et les plus abordables possibles.

Le vice président, Sylvain LEFEUVRE et le Président invitent les conseillers communautaires à s'exprimer sur ce sujet.

Christine BURCKEL pense que la formule « développement des aménagements en faveur des deux-roues » prête fortement à confusion parce que les « deux-roues » recouvrent aussi des engins motorisés.

Dominique THIBAUT se réfère aux débats qui ont eu lieu à Grandchamp-des-Fontaines au sujet du tram-train sur un point de rédaction qui présente un risque : on peut se demander si l'arrivée du tram-train, qui semble intéressante à de multiples égards, ne pourrait pas remettre en cause le système de Lila premier. La commune de Grandchamp, comme celle d'Héric, souhaite que Lila premier ne se traduise pas par la seule ligne existant actuellement. Il serait souhaitable de préciser, dans la rédaction du PADD, que ce sont deux moyens de transport collectifs qui doivent être complémentaires et que l'objectif est de les garder en complémentarité et non de substituer l'un à l'autre.

Sylvain LEFEUVRE fait valoir que le document ayant déjà été débattu au sein des communes, il a été amendé au fur et à mesure et que les éléments ont été intégrés dans la nouvelle version.

Le Président salue le travail effectué et le nombre de réunions de préparation et de présentation en Conseils. Il remercie également Philippe MÉNARD et Camille HERBRETEAU, qui ont largement participé à cet important travail. Il n'oublie pas les élus municipaux, qui ont beaucoup œuvré dans les communes. Le duo communal / intercommunal a excessivement bien fonctionné. Le Président remercie donc les maires et les conseillers municipaux, qui ont bien voulu partager ce moment important pour l'élaboration du PADD.

Jean-Louis ROGER souligne le consensus d'ordre général obtenu autour de ce PADD et salue le travail très important de concertation réalisé entre les techniciens, les élus et les citoyens, qui ont été consultés. Il remercie Sylvain LEFEUVRE car, malgré les tensions et les difficultés, parfois, le travail a toujours été très respectueux. Les élus de Sucé-sur-Erdre ont participé au débat en cherchant à mettre en avant la spécificité de leur commune, sans être toujours entendus, mais en expliquant et en étant finalement compris. Jean-Louis ROGER indique que la commune se reconnaît très bien dans le pôle intermédiaire.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD du PLUi prévue par l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

La délibération correspondante sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes durant un mois.

○ **Élaboration du PLUi : application du décret du 28 décembre 2015 sur la présentation du règlement**

Sylvain LEFEUVRE indique que la phase suivante de l'élaboration du PLUi est celle du règlement. Pour y travailler, le Conseil communautaire a le choix entre appliquer le nouveau du 28 décembre 2015 ou s'en tenir aux anciennes écritures du règlement. Ce choix est nécessaire parce que le Conseil communautaire a prescrit le PLUi le 16 décembre 2015, juste avant le décret, paru le 28 décembre pour s'appliquer au 1^{er} janvier 2016. Les EPCI qui ne se lancent que maintenant n'ont pas le choix : ils doivent appliquer les nouveaux règlements, conformes au décret.

Néanmoins, si la CCEG a la possibilité de choisir, il est préférable qu'elle ne s'en tienne pas aux anciens règlements, parce que les nouveaux règlements apportent beaucoup plus de souplesse. Ils sont beaucoup plus simples et permettent d'intégrer ce que l'on appelle « l'urbanisme de projet ». C'est bien le document qui s'adapte au projet et les contenus sont modernisés. La lisibilité en est améliorée. Un PLUi intercommunal approuvé en 2019 avec d'anciens règlements serait un peu contradictoire.

Ce choix doit passer formellement par un vote. La présentation est refondue en trois grands chapitres, qui peuvent se traduire ainsi :

- où puis-je construire ? Dans quelles grandes zones ?
- comment est-ce que j'intègre mon environnement ? Ce sont les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères.
- comment est-ce que je m'y raccorde, notamment aux réseaux et aux équipements ?

Le Conseil communautaire est invité à valider l'application du décret pour le PLUi et donc, la nouvelle rédaction du règlement.

Le Président appelle les conseillers à voter sur ce sujet.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 151-1 à R. 151-55.

VALIDE que l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, soit applicable au document d'urbanisme en cours de révision,
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

○ **Approbation de la modification simplifiée n° 5 du PLU de Sucé-sur-Erdre**

Sylvain LEFEUVRE précise que ce point vise à rectifier une erreur matérielle survenue au moment de la numérisation, dans un secteur du lieudit de Bel Air, anciennement classé en Nh. Au moment de la numérisation, en 2009, le secteur en question est passé dans la zone limitrophe Na-p. L'erreur matérielle a été reconnue. Elle nécessite, pour être corrigée, une modification simplifiée, qui a été prescrite au mois de janvier 2017. Ce type de procédure prévoit une mise à la disposition du public du dossier qui explique le fondement, pendant un mois. En l'occurrence, celle-ci s'est déroulée du 20 mars au 19 avril 2017, avec un affichage et une enquête publique, et n'a donné lieu à aucune observation. Il s'agit bien d'une régularisation.

Le Président appelle les conseillers à voter.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L 153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG et notamment ses compétences en matière d'élaboration de PLU,

Vu le PLU de la commune de SUCE-SUR-ERDRE approuvé le 13 mars 2007, et modifié le 23 mars 2010, le 22 décembre 2011, le 26 juin 2012, le 25 juin 2013, le 10 décembre 2013, le 21 octobre 2015, le 18 mai 2016 et le 19 décembre 2016.

Vu l'arrêté du 24 janvier 2017 prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLU de SUCE-SUR-ERDRE,

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2017 définissant les modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n°5 du PLU de SUCE-SUR-ERDRE,

Considérant que la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°5 s'est régulièrement déroulée et sans incident et qu'aucune observation n'a été relevée dans le registre de concertation ni émise par les personnes publiques associées,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de SUCE-SUR-ERDRE présenté au Conseil Communautaire peut être approuvé conformément à l'article L153-47 du code de l'Urbanisme,

DECIDE DE TIRER un bilan favorable de la mise à disposition,

D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de SUCE-SUR-ERDRE.

La délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de SUCE-SUR-ERDRE durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de SUCE-SUR-ERDRE et au siège de la CCEG.

Conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

○ **Prescription de la modification n° 3 du PLU de Nort-sur-Erdre**

Sylvain LEFEUVRE indique qu'en novembre 2013, avant le transfert de la compétence en matière de PLU à la communauté de communes, la commune de Nort-sur-Erdre avait déjà délibéré pour ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh du secteur de la gare afin d'y réaliser un projet urbain de construction de logements dans sa partie sud, dont une partie sera dédiée aux personnes âgées, à des commerces et à des services. Du fait du transfert de compétence, il est nécessaire de reprendre la délibération et de justifier l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation au regard du résiduel urbanisable encore inexploité. En effet, depuis la loi ALUR, il est nécessaire de justifier le fait que l'on manque de foncier pour ouvrir un secteur à l'urbanisation. En outre, sachant qu'il s'agissait d'une zone 2AU de plus de neuf ans, il est nécessaire de justifier d'une part significative d'acquisitions foncières publiques sur le secteur. En l'occurrence, il ne s'agit pas vraiment d'acquisition foncière, puisque ce foncier public appartient à RFF. Le nombre potentiel de logements est estimé à 208 logements. Le PLH prévoit un potentiel qui correspond à près de deux ans et demi de consommation. En intégrant la compensation du déficit de construction identifié, le potentiel identifié répond

aux besoins pour moins d'un an. Il existe donc un réel besoin, qui permet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur.

Le site à ouvrir à l'urbanisation appartient au domaine foncier public et fait l'objet d'une procédure de mobilisation du foncier.

Il est précisé sur la diapositive que la quasi-totalité du potentiel constructible est détenue par des privés. Lorsque l'on fait une étude de potentialité, on examine où l'on peut construire et l'on constate des phénomènes de rétention, parce que la commune n'a pas la possibilité de construire sur ces parcelles. Le total de ces parcelles n'offre pas un potentiel suffisant pour subvenir aux besoins et aux objectifs du PLH. C'est une façon de motiver l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUh, comme cela a été fait sur d'autres secteurs. En l'espèce, se présentait la difficulté d'un document d'urbanisme de 2009, donc de plus de neuf ans, mais avec l'avantage par ailleurs que le foncier public est entièrement détenu par RFF, opérateur public. Le site à ouvrir à l'urbanisation appartient au domaine foncier public et fait l'objet d'une procédure de mobilisation du foncier de l'État.

La zone concernée par l'ouverture à l'urbanisation est la partie sud de la zone 2AUh de la gare.

Le Président appelle les conseillers à voter.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉCIDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31, L153-38 et suivants et L153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CEG) et lui confiant la compétence élaboration, modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le PLU de la commune de NORT-SUR-ERDRE approuvé le 3 mai 2005, rectifié le 20 septembre 2005, et modifié le 27 janvier 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE du 17 septembre 2013 qui adopte un plan de référence du Pôle Structurant de NORT-SUR-ERDRE, identifiant trois « secteurs prioritaires » pour le développement communal dont le secteur de la Gare,

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de prescrire la modification n°3 du PLU de la commune de NORT-SUR-ERDRE.

- **DE MOTIVER l'ouverture à l'urbanisation de deux parcelles de la zone 2AUh correspondant au secteur de la gare, au regard :**
 - **des capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées,**
 - **de l'impossibilité opérationnelle d'effectuer ce projet de renouvellement urbain dans le résiduel urbanisable,**
 - **du déficit de construction à combler,**
 - **du besoin de diversification de l'offre de logement sur la commune,**
- **DE PRESCRIRE la modification n° 3 du PLU de Nort-sur-Erdre permettre différentes évolutions du document d'urbanisme en vigueur :**
 - **en modifiant le règlement graphique pour ouvrir à l'urbanisation deux parcelles de la zone 2AUh ;**
 - **en mettant en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;**
 - **en faisant évoluer le règlement littéral à des fins de modification, ajustement et adaptation de mesures et/ou articles du PLU**

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la délibération, accompagnée du projet de modification du PLU, sera notifiée pour avis au préfet de Loire-Atlantique, aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code, ainsi qu'aux maires des communes concernées, avant le début de l'enquête publique.

En application de l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

La délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CEG et en Mairie de NORT-SUR-ERDRE durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

o **Institution du droit de préemption urbain (DPU) et délégation de son exercice à la commune de Vigneux-de-Bretagne**

Le vice président, Sylvain LEFEUVRE, expose :

La communauté de communes a pris cette compétence en 2014. Avec la charte de gouvernance signée par les douze maires, le choix a été fait de transférer ce droit de préemption urbain à toutes les communes. Puisque le PLU de Vigneux-de-Bretagne a été approuvé depuis le 1^{er} mars 2017, il y a de nouveaux secteurs d'exercice potentiel du droit de préemption urbain, puisqu'il existe de nouvelles zones U et AU. Pour pouvoir préempter, il est nécessaire d'ouvrir cette possibilité dans ces zones nouvellement définies. Pour Vigneux-de-Bretagne, le schéma proposé est le même que celui adopté pour les autres communes. Il s'agit de déléguer au Conseil municipal de Vigneux-de-Bretagne l'exercice du DPU sur les zones U et AU créées par le PLU nouvellement exécutoire. Ceci ne vaut pas pour les zones économiques, puisque le droit de préemption urbain, dans ce cadre, est resté à la communauté de communes du fait de sa compétence.

Sylvain LEFEUVRE indique qu'il sera sans doute nécessaire de revenir sur ce débat plus tard, au moment de l'approbation du PLUi. Il conviendra de faire le bilan du schéma mis en place à l'époque. Quoi qu'il en soit, il est proposé de suivre le même cheminement que celui qui a été convenu dans la charte de gouvernance : la communauté de communes est compétente de plein droit, mais délègue le droit de préemption urbain à la commune .

Suite à cette présentation, le Président invite les conseillers à voter.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉCIDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CEEG) pour y intégrer la compétence « élaboration, modification, révision et évaluation du plan local d'urbanisme »,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1, L.211-2 et R.211-1, relatifs au droit de préemption urbain, et les articles L.213-3 et R.213-1 et suivants relatifs à la délégation du Droit de Préemption Urbain, et l'article L.240-1 relatif au droit de priorité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2017 approuvant la révision générale du PLU de VIGNEUX-DE-BRETAGNE et déterminant de nouvelles zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) sur la commune,

- **D'INSTITUER un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU révisé de Vigneux-de-Bretagne,**
- **DE DÉLÉGUER au Conseil municipal de Vigneux-de-Bretagne l'exercice des droits de préemption urbain et de priorité définis par le code de l'urbanisme dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones à vocation économique du PLU révisé de la commune.**

La délibération sera :

- Affichée pendant 1 mois au siège de la CCEG ainsi que dans la commune de VIGNEUX-DE-BRETAGNE, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.
- Notifiée :
 - Au directeur départemental des services fiscaux ;
 - Au Conseil supérieur du notariat ;
 - A la chambre départementale des notaires ;
 - Au tribunal de grande instance de Loire Atlantique et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Loire Atlantique conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

o Validation du contrat Territoires – Région (CTR) 2017-2020 pour la communauté de communes d'Erdre & Gesvres

Frédéric MAINDRON, vice-président en charge des finances, rappelle les modalités de mise en œuvre du CTR, validées lors du dernier bureau communautaire élargi.

L'enveloppe financière du CTR est de 2 439 000 € pour l'ensemble du territoire. La Région a calculé ce contrat à partir d'une dotation de base fixée à 45 € par habitant, auxquels vient s'ajouter une dotation supplémentaire accordée au regard de l'existence sur le territoire de pôles intermédiaires, qui ne sont pas les mêmes que ceux de la CCEG, mais qui correspondent aux critères de l'INSEE, c'est-à-dire Nort-sur-Erdre, Treillières et Héric. Cette aide supplémentaire s'élève à trois fois 150 000 €, soit 450 000 €, qui constituent une partie de l'enveloppe de 2 439 000 € et non un supplément. Enfin, il est procédé à un ajustement des montants en fonction des enveloppes précédemment attribuées aux territoires de contractualisation, de façon à ne pas avoir d'effets trop importants en plus ou en moins.

Les exigences de la Région ne sont pas très nombreuses et le contrat est relativement souple, contrairement à d'autres contrats comme le contrat départemental. Il n'y a pas de fléchage d'enveloppe sur les pôles intermédiaires. En revanche, il y a un fléchage de 10 % du montant total sur des projets entrant dans le cadre du volet relatif à la transition énergétique.

Les critères de choix des projets ont été validés lors du dernier Bureau communautaire. Pour les projets structurants, la priorité est donnée aux projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale, aux projets des communes déclinant ou s'inscrivant dans une stratégie ou un schéma intercommunal, aux projets communaux rayonnant sur plus d'une seule commune (médiathèque, par exemple) et aux projets mutualisés entre plusieurs communes. Pour les projets s'inscrivant dans les 10 % de l'enveloppe pour la transition énergétique, la priorité est donnée aux projets incluant une ambition forte en matière de transition énergétique. C'est dans ce cadre que pourraient être également aidés les projets communaux qui n'entrent pas dans le premier cadre des projets structurants, notamment les bâtiments.

Il a également été souhaité, en bureau élargi, qu'il y ait une équité territoriale et qu'un regard soit porté sur l'équilibre et la solidarité territoriale dans le choix des opérations, au regard également de l'ensemble des dispositifs d'aide financière. On s'efforcera donc, autant que faire se peut, de ne pas faire bénéficier de ce contrat des projets susceptibles d'être aidés par d'autres contrats, comme le contrat avec le Département, par exemple.

Ces priorisations ont conduit à la création de six thématiques qui conditionneront l'éligibilité des projets :

- les projets stratégiques intercommunaux ;
- les projets des communes avec rayonnement au-delà de la commune, avec une enveloppe pré-fléchée de 200 000 € ;
- les projets intercommunaux liés à la transition énergétique, pour 10 % de l'enveloppe ;
- les projets d'investissements communaux inscrits dans la transition énergétique, avec une enveloppe pré-fléchée de 360 000 €, 30 000 € par commune, dans un souci d'équité ;
- les investissements communaux pour les PACMA, avec une enveloppe pré-fléchée de 480 000 €, soit 40 000 € par commune, également dans un souci d'équité ;
- les projets communaux et intercommunaux déclinant le schéma des équipements culturels, avec une enveloppe pré-fléchée à hauteur de 500 000 €.

S'agissant du schéma de décision, le comité de suivi des contrats fait des propositions au Bureau communautaire élargi pour discussion et validation, puis les propositions passent en Conseil communautaire pour la validation finale. Ceci n'empêche pas un retour du Bureau communautaire élargi vers le comité de suivi s'il y a des désaccords sur les décisions de celui-ci.

Le tableau des différentes aides proposées a été fourni aux conseillers communautaires.

Joël PORTIER demande si la proposition émanant du Bureau communautaire élargi consomme la totalité ou presque de l'enveloppe régionale. Il se réfère par ailleurs à l'inventaire des projets à venir qui sont gardés dans un deuxième pack et demande quand et comment cela se passera.

Frédéric MAINDRON indique que la première partie représente les deux tiers de l'enveloppe régionale. Il indique toutefois que pour l'instant, il n'y a par exemple aucun projet fléché de façon certaine dans l'enveloppe destinée aux équipements culturels. Ces éléments seront précisés au fur et à mesure des projets pour lesquels la communauté de communes sera sollicitée et examinés en comité de suivi, puis présentés au Conseil communautaire pour validation.

Dominique THIBAUD explique que contrairement au contrat régional précédent, où il était nécessaire de flécher tous les projets et de faire un avenant au cours du contrat, un certain nombre de projets ont été pré-fléchés pour avoir une orientation correspondant aux orientations stratégiques de la collectivité. Des projets qui sont prêts pour l'année 2017 ont été ou vont être déposés, sachant que la Région intervient en deux temps : il y a deux commissions d'examen des projets par an. Au moment des commissions, les projets seront soumis en comité de suivi vers le Bureau élargi, puis en Conseil communautaire pour validation et enfin, adressés à la Région. Celle-ci validera ces projets ou ne les validera pas au regard des critères que la communauté de communes a proposé, hormis celui de la transition énergétique ; critères validés par la Région précise Frédéric MAINDRON.

Dominique THIBAUD ajoute que chaque année, une évaluation de la consommation de l'enveloppe sera réalisée en comité de suivi et en Bureau élargi et que la liste des projets pouvant s'inscrire dans l'enveloppe sera actualisée annuellement par rapport à l'année budgétaire. La manière dont l'enveloppe sera consommée sera étudiée au fur et à mesure. Il n'y a pas de pré-fléchage global pour toute la durée des trois ans.

Frédéric MAINDRON insiste sur le caractère très souple du contrat. Même si des montants ont déjà été fléchés, ils pourront être remis en cause si des projets ne se font pas.

Patrice LERAY salue la souplesse de la Région, mais espère que la communauté de communes fera preuve de la même souplesse. Il indique être globalement en accord sur les critères, mais il avoue avoir une certaine inquiétude au sujet des projets qui sont accompagnés par d'autres collectivités, en particulier le Département. Ce critère exclut ainsi les projets des écoles qui pèsent très lourd dans le budget des communes. Il est regrettable que ces projets ne puissent être aidés dans ce contrat Région.

Jean-Luc BESNIER ne nie pas que l'école représente un poids financier pour une collectivité, mais ce n'est pas le seul axe qui n'est pas accompagné par la Région. Il indique qu'à Petit-Mars, l'aménagement du bourg va commencer et que ni la Région, ni le Département n'y participeront. Seule la commune portera l'investissement. Mais il fallait faire des choix, en opérant des répartitions dans un esprit de solidarité, c'est-à-dire faire en sorte qu'un même projet ne bénéficie pas de subventions de différentes collectivités.

Frédéric MAINDRON ajoute que c'est un travail qui a été effectué sereinement en Bureau élargi et qui a fait l'objet sinon d'une unanimité, du moins d'un consensus plus que large.

Yves DAUVÉ suppose que les enveloppes dédiées à chaque thématique ne sont pas immuables et qu'elles peuvent bénéficier d'une certaine forme de souplesse.

Frédéric MAINDRON confirme que c'est bien une intention, un pré-fléchage qui a été acté en Bureau élargi, en fonction des projets qui se présenteront, et que rien n'est encore défini.

Sylvain LEFEUVRE relève que la thématique « investissements communaux pour les PACMA » recouvre par exemple la réalisation d'une liaison douce et qu'il y a déjà un pré-fléchage sur les fonds de concours de la CCEG qui seront attribués. Il salue ce volontarisme, mais fait valoir qu'il y aura une première aide sous forme de fonds de concours de la CCEG, puisqu'il est demandé aux communes d'y consacrer 10 %, et une aide du CTR.

Jean-Luc BESNIER précise que les liaisons douces ont un coût et que 40 000 € ont été fléchés pour chaque commune, qu'elle soit petite ou grande. Il s'agit d'une incitation, sachant que dans le cadre du PGD, la fiche action n° 1 porte sur la réalisation des PACMA portés par la communauté de communes. Mais ceci ne représente que le plan d'action qui doit être suivi de la mise en œuvre, qui, elle, est surtout portée par les communes. Le montant de 40 000 € est un accompagnement incitatif, mais ce sont surtout les budgets communaux qui porteront la mise en œuvre des réseaux de liaisons douces.

Frédéric MAINDRON ajoute qu'effectivement les communes ne doivent pas compter que sur l'aide du contrat Territoires-Région et du pacte de la communauté de communes, pour leurs réseaux de liaisons douces. Il confirme que ces aides sont une incitation pour les communes.

Suite à cette présentation, le Président appelle les conseillers à voter.

Sur proposition du Comité de suivi contrats et du Bureau communautaire élargi aux Maires,

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, . VALIDE les orientations stratégiques et les thématiques prioritaires du contrat :

Les orientations stratégiques issues du projet de mandat 2014 2020 de la CCEG :

- Accueillir de nouvelles populations tout en maîtrisant le marché de l'habitat ;
- Répondre aux besoins de services, notamment des jeunes, mais aussi des personnes âgées ;
- Accompagner le développement économique pour développer l'emploi ;
- Accompagner le territoire vers une transition écologique et énergétique notamment en matière de construction durable, de mobilité durable et de gestion des ressources naturelles ;
- Pérenniser l'activité agricole

Les 6 thématiques prioritaires qui conditionneront l'éligibilité des projets :

- Projets stratégiques intercommunaux
- Projets des communes avec un rayonnement au-delà de la commune
- Projets intercommunaux liés à la transition énergétique
- Projets d'investissements communaux inscrits dans la transition énergétique
- Investissement communaux pour les PACMA (Plan Actions Communales pour les Mobilités Actives)
- Projets communaux et intercommunaux déclinant le schéma des équipements culturels

. VALIDE le fléchage des projets présentés dans le dossier qui en découlent.

4. Action sanitaire et sociale

Vice-président Claude LABARRE

○ **Rapport annuel 2016 de la Commission intercommunale d'accessibilité**

Claude LABARRE, vice-président en charge de l'emploi et de l'action sociale et sanitaire, annonce qu'il convient de prendre acte du rapport annuel, qui a été présenté et validé en commission intercommunale d'accessibilité le 2 mars 2017. Le rapport a été adressé aux conseillers, qui ont pu en prendre connaissance.

Il comprend :

- en point 1, une présentation de la commission (fonctionnement et sous-commissions) ;
- en point 2, une présentation de l'activité de la commission, avec notamment l'activité de la sous-commission « bâtiments » notamment sur les ERP, l'activité de la sous-commission « communication » et la réflexion concernant la sensibilisation à la problématique du handicap et de l'accessibilité ;
- en point 3, l'activité sur le territoire d'Erdre & Gesvres, avec un point sur la voirie et les PAVE, un point sur les ERP et notamment, les démarches engagées auprès des ERP privés, mais également les travaux entrepris dans le cadre des ERP publics, un point sur les logements accessibles, dont le recensement a été engagé par l'Union sociale de l'habitat et les organismes HLM, recensement présenté récemment par l'Union sociale de l'habitat, ainsi qu'un point sur le transport, qui relève du Département ;
- en point 4, un paragraphe sur la communication et la sensibilisation, avec les cartographies, le guide des manifestations à l'usage des associations des communes et des collectivités, un point sur le macaron « stationnement gênant », sur la semaine de l'accessibilité qui vient de s'écouler et sur le site Internet et la démarche d'accessibilité de celui-ci.

L'accessibilité est un sujet fréquemment abordé au sein des Conseils municipaux. Un travail de communication a été effectué au cours de la semaine du 24 au 30 avril 2017.

Suite à cette présentation, le Président appelle les conseillers à prendre acte du rapport.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, PREND ACTE du rapport annuel 2016 de la commission intercommunale d'accessibilité, conformément au document présenté.

5. Développement durable

Vice-président Patrick LAMIABLE

○ Conseil en énergie partagé : reconduction du service pour 2017-2020

En l'absence de Patrick LAMIABLE, Patrice LERAY expose :

La délibération vise à renouveler la convention pour une durée de trois ans. Il s'agit de poursuivre l'accompagnement des communes adhérentes sur la maîtrise de l'énergie et de renouveler la convention de conseil en énergie partagé avec l'Ademe dans un contexte un peu différent de celui du précédent contrat, puisque de nouvelles communes ont rejoint le dispositif, en l'occurrence, Fay-de-Bretagne et Nort-sur-Erdre. A noter, une perte de quelques subventions, mais le maintien de l'aide de l'Ademe.

Le rapport expose également la répartition du temps consacré par l'agent chargé du conseil en énergie partagé entre la communauté de communes et les communes du territoire concernées par le dispositif. L'objectif est de supporter l'augmentation du coût journalier, liée à une légère augmentation de rémunération, avec une gestion de temps administratifs incompressibles. La répartition entre les communes est la même qu'auparavant, sur la base d'un prorata entre habitants et nombre de bâtiments par commune, avec l'intégration des deux nouvelles communes ; au total dix communes sont entrées dans le dispositif ainsi que la communauté de communes.

Le coût supporté par les communes sur le premier programme et celui qui sera supporté compte tenu des baisses de subvention et de l'augmentation du coût horaire est exposé.

Le principe de reconduction du service a été acté par le Bureau communautaire. Il est proposé au Conseil d'accepter le principe de modifier la convention, qui commençait en 2015 pour une durée de deux, et qui désormais, entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2017 pour une durée de trois ans. L'annexe relative au calcul du remboursement y sera jointe.

La proposition de renouveler le dispositif suscite la satisfaction des communes concernées.

Le Président invite les conseillers communautaires à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE la poursuite de l'adhésion de la Communauté de communes au service commun Conseil en Energie Partagé ;**
- **APPROUVE les termes de la convention de service commun et AUTORISE le Président à signer la dite convention ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter toutes les aides financières et les subventions pour la mise en œuvre du service commun.**

6. Mutualisation et moyens

Vice-président Patrice LERAY

○ Modification du tableau des effectifs

Patrice Leray, vice-président en charge de la mutualisation des moyens et de l'organisation des ressources, expose que les modifications du tableau des effectifs sont dues aux avancements de grade réglementaires et à la mise à jour du tableau en supprimant les postes ne devant plus y figurer.

Une particularité est à relever : la reprise du poste d'assistant territorial d'enseignement artistique, qui était supporté jusqu'à présent par la commune de Vigneux-de-Bretagne et qui doit être transféré dans le cadre du projet culturel de territoire, pour les interventions en milieu scolaire.

Une précision est apportée quant à la suppression, au tableau des effectifs, du poste de directeur territorial à temps complet ; poste existant en tant qu'emploi fonctionnel). Il s'agit d'une rectification réglementaire : sur le tableau des effectifs, il ne peut pas y avoir à la fois le grade et le poste d'emploi fonctionnel qui figuraient sur le tableau des effectifs depuis quelques années. Seul le poste d'emploi fonctionnel demeure au tableau des effectifs.

Suite à cet exposé, le Président invite les conseillers à voter sur cette proposition.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition de modification du tableau des effectifs exposée par Monsieur le vice Président en charge des ressources humaines;

AUTORISE la modification du tableau des effectifs suivante :

Dans le cadre des avancements de grade 2017 :

- Direction Générale : création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet
- Service Communication : création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- Service Finances : création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- Service Eau & Milieu Aquatique / SPANC : création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- Service Développement Economique/ Tourisme : création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- Service Ressources Humaines : création de deux postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- Service ADS : création de deux postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- Service Technique : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Dans le cadre de la compétence Interventions Milieux Scolaires exercée par la Communauté de Communes :

- Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (5h30 hebdo) (reprise de l'intervenante musicale gérée jusqu'à présent par la commune de Vigneux de Bretagne).

Suppression de postes vacants au tableau des effectifs :

- 1 poste de directeur territorial à temps complet (poste existant en tant qu'emploi fonctionnel)
- 1 poste de technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes de technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Educateur des APS à temps complet
- 2 postes d'assistants socio-éducatifs à temps complet

7. Cadre de vie

Vice-président Jean-Yves HENRY

- **Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du site « Eau et paysages »**

Le vice président, Jean-Yves HENRY, expose :

La convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre les trois collectivités (CEEG, Treillières et Vigneux de Bretagne) vise à organiser les modalités financières, administratives et techniques selon lesquelles chaque collectivité exerce la co-maîtrise d'ouvrage des études et travaux afférents au projet d'aménagement « Eau et Paysages ».

La convention conclue le 4 octobre 2016 indique les modalités financières pour chaque collectivité ainsi que les dépenses et recettes prévisionnelles. Depuis, la commune de Vigneux-de-Bretagne a décidé d'allouer une enveloppe financière supplémentaire pour permettre de réaliser des aménagements supplémentaires suite au rendu de l'étude de faisabilité « MS1 bis » (notamment sur le pourtour de l'étang du Choizeau).

La contribution financière de la commune passe ainsi de 32 000 € à 313 000 €.

Par ailleurs, des recettes supplémentaires ont été octroyées pour financer une partie des aménagements prévus dans la convention. Les recettes prévisionnelles passent de 294 300 € à 374 000 € grâce à la subvention du Plan Loire.

Un avenant à la convention est donc nécessaire et doit être validé par les trois collectivités concernées. Treillières et Vigneux de Bretagne ont acté cette décision.

Le Président invité les conseillers communautaires à voter cette proposition d'avenant.

DÉCISION : Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VU le rendu de l'étude de faisabilité « MS1bis Eau et Paysages » établissant des propositions d'aménagements complémentaires sur le site de l'étang de Vigneux-de-Bretagne dans le cadre de la démarche Eau et Paysages ;

VU la décision de la commune de Vigneux-de-Bretagne d'allouer une enveloppe financière à la réalisation de ces aménagements supérieure à l'enveloppe votée au moment de la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;

VU la modification induite par cette programmation complémentaire sur le montant global du projet d'aménagement (montant de travaux et taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre du projet en application de l'accord-cadre « Eau et Paysages ») ;

VU que la communauté de communes exécute financièrement l'ensemble des marchés (étant entendu que chaque collectivité en fonction de ses compétences finance les aménagements qui la concerne via des appels de fonds sur les charges nettes restantes à la charge des communes), ce qui revient à dire que les coûts supplémentaires mentionnés dans cet avenant seront à la charge de la commune de Vigneux de Bretagne ;

VU les décisions relatives aux subventions allouées au projet depuis la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;

VU les délibérations des Conseils Municipaux de Treillières et Vigneux de Bretagne validant le projet d'avenant tel que proposé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un avenant à la convention pour sécuriser les flux financiers ;

APPROUVE les modifications proposées dans la convention par voie d'avenant ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant proposé.

8. Équipement aquatique Sud

Vice-président Dominique THIBAUD

○ Les Bassins d'Alphéa : avenants aux marchés de travaux

Dominique THIBAUD, vice-président en charge des équipements aquatiques, présente les différents avenants aux marchés de travaux de construction de l'équipement aquatique Sud, les Bassins d'Alphéa.

. Avenant n° 3 au lot n°1 "Gros œuvre - Charpente" – entreprise LANG

Élément d'explication de l'avenant :

• Traitement coupe feu en sous-sol au droit du bassin d'activités (+ 1 038.00 € HT) :

A la demande du bureau de contrôle et validé par le SDIS, deux "vides" au droit du bassin d'activités en sous-sol doivent être colmatés en parpaings pour des raisons réglementaires "coupe feu".

L'incidence financière des travaux supplémentaires et modificatifs s'élève à + 1 038.00 € HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 1 823 973.34 € HT soit une augmentation du montant du marché après avenant n°3 de + 0.057 %. Considérant les avenants 1, 2 et 3 l'augmentation du marché par rapport au montant du marché initial est de - 1.18 %.

. Avenant n° 4 au lot n°10 "Plomberie sanitaires / chauffage / traitement d'air / traitement de l'eau / Sauna Hammam"

Éléments d'explication de l'avenant :

• Plus value pour échangeur à plaques hydraulique sur le tunnel massant (+ 17 093.69 € HT) :

Au niveau de l'espace forme, initialement, le circuit d'eau du tunnel massant était commun au circuit SPA (Le SPA devait fonctionner pour que le tunnel fonctionne et régime de température identique)

Afin de dissocier ces 2 circuits, et surtout de satisfaire une température de 35°C compatible avec les douches, un échangeur spécifique doit être mis en place sur un circuit d'alimentation d'eau dédié indépendant.

Sans ce dispositif supplémentaire, la température de l'eau au niveau du tunnel massant aurait été de 30 à 31° ce qui est insuffisant pour le confort des usagers.

- **Ajout d'un robinet de puisage au niveau du solarium (+ 176.35 € HT) :**

Demande par la maîtrise d'ouvrage d'un point d'eau dans ce local

- **Suppression des portes des bâches tampons (- 2 915.00 € HT) :**

Prestation déjà prévue au lot n°6 "Métallerie"

L'incidence financière des travaux supplémentaires et modificatifs s'élève à + 14 355.04 € HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 1 332 504.13 € HT soit une augmentation du montant du marché après avenant n°1, 2 et 3 de + 1.09 %. Considérant les avenants 1, 2, 3 et 4 l'augmentation du marché par rapport au montant du marché initial est de + 2.6 %.

. Avenant n° 3 au lot n° 11 "Electricité courants forts et faibles"

Eléments d'explication de l'avenant :

- **Moins values :**

- **Suppression 3 assécheurs de mains électriques de type "Dyson" (- 3 057.60 € HT)**

Sur 4 dispositifs "Dyson" prévus au marché, un seul est maintenu. La maîtrise d'ouvrage considère que ce genre d'appareil bruyant n'est pas nécessaire dans les sanitaires de la zone humide (vestiaires). Seul l'appareil prévu dans le sanitaire de la zone sèche près de l'accueil est maintenu.

- **Plus values :**

- **Amélioration de la prestation "sono" par rapport à la base du marché (+ 2 561.28 € HT)**

En matière de sonorisation des équipements aquatiques, il y a une évolution de technologie qui permet aujourd'hui avec une seule matrice de gérer de façon différenciée toutes les zones de l'équipement. Cela évite d'avoir des sonos portatives et assure une meilleure pérennité du matériel puisqu'il n'est plus en contact avec la halle bassins.

En ce qui concerne le haut-parleur aquatique bleu, c'est un matériel incontournable qui fait partie intégrante des matériels des centres aquatiques aujourd'hui (utilisation pour natation synchronisée, animations...).

L'incidence financière des travaux modificatifs s'élève à – 496.32 € HT (moins-value) ce qui porte le nouveau montant du marché à 341 031.38 € HT soit une diminution du montant du marché après avenants n°1 et n°2 de – 0.145 %. Considérant les avenants 1, 2 et 3 l'augmentation du marché par rapport au montant du marché initial est de + 3.76 %.

. Avenant n° 1 au lot n° 16 "Voirie et réseaux divers"

Eléments d'explication de l'avenant :

Diverses prestations prévues au marché initiales doivent être recalées principalement pour des raisons techniques :

- **Prestations en moins value :**

- Suppression de la grave bitume sous parking
- Suppression du dallage béton en partie centrale du parking (transition matériau souple / matériau rigide pas souhaitable). La distinction de couleur se fera par une résine gravillonnée
- Suppression de la bordurette P1 arasée en limite Nord du parking
- Suppression des bordures butoirs de parking
- Suppression de potelets PVC inadaptés
- Suppression de plots solaires encastrés
- Suppression des murets de surverse dans la noue nord (remplacés par des ouvrages identiques à ceux le long de l'ex RD 26 (cf ci-dessous)
- Regard de comptage eau potable trop petit au regard de la demande de l'exploitant.

- **Prestations en plus value (compensatoires ou supplémentaires)**

- Compensation grave bitume par GNT
- Dalle béton prévue initialement remplacée par structure en GNT + enrobés bitumineux

- Augmentation du dosage de béton bitumineux au mètre carré sur le parking (compte tenu de la suppression de la grave bitume (+ 25 kg / m² environ)
- Mise en place d'une bordure T2 coulée en place (avec vue) en butoir du fond de parking (avec passages d'eau aménagés)
- Mise en place de potelets à mémoire de forme (+ sabot) et de clous inox
- Mise en place d'ouvrages trapézoïdaux + enrochements dans la noue nord (en lieu et place des murets)
- Réalisation d'une résine de voirie gravillonnée grise (à l'emplacement ancienne placette béton)
- Ajout de 2 chambres L1T nécessaires pour réseaux souples internes
- Tranchée, câble, 2 projecteurs encastrés pour éclairage futur totem
- Fourniture et pose d'une échelle à crinoline pour accès dans regard de collecte des eaux de drainage
- Réalisation de divers massifs béton demandés par la maîtrise d'ouvrage (totem, drapeau, 2 portiques de limitation de hauteur).
- Prise en compte de l'agrandissement de la chambre de comptage eau potable (1.50 m x 3.00 m)

L'incidence financière de ces travaux supplémentaires et modificatifs s'élève à – 7 532.53 € HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 483 159.53 € HT soit une diminution de – 1.53 %

. Avenant n° 1 au lot n° 18 "Animations jeux d'eau + plages souples et animation jeu d'eau pour bassins"

Eléments d'explication de l'avenant :

Il avait été acté lors des entretiens de négociation que la structure ludique centrale devait avoir deux montées d'escaliers avec deux toboggans reliés avec une passerelle commune (ceci afin de fluidifier le passage des enfants). Aujourd'hui nous avons une structure avec deux plateaux distincts qui ont chacun un escalier et un toboggan. Hervé Thermique explique cette modification par des contraintes techniques (une plateforme unique nécessite de monter plus haut les mats et d'avoir un toit plus large).

La maîtrise d'ouvrage prend acte de cette disposition et l'accepte. La différence entre une structure avec un plateau unique et une avec deux plateaux est de 3 800 € HT.

L'incidence financière de ces travaux modificatifs s'élève à – 3 800.00 € HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 335 202.00 € HT soit une diminution de – 1.12 %

L'ensemble de ces avenants présentés fait apparaître une plus value de + 3 564.19 € HT (sous réserve de l'avenant Lang confirmé). Ces avenants cumulés aux avenants précédents validés lors des Conseils communautaires en dates des 30 mars 2016, 18 mai 2016 et 28 septembre 2016 derniers font apparaître une plus value de + 13 813.86 € HT par rapport au montant initial global des travaux soit un nouveau montant des marchés cumulés de travaux de 6 922 591.25 € HT.

Suite à cette présentation, et sans intervention demandée, le Président invite les conseillers communautaires à valider les termes de ces avenants pour signature avec les entreprises.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE les termes des avenants présentés, AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants suivants :

. Avenant n° 3 au lot n°3 "Gros œuvre - Charpente" avec l'entreprise LANG pour un montant de + 1 038 € HT, soit un nouveau montant du marché HT de 1 823 973.34 €.

. Avenant n° 4 au lot n°10 "Plomberie sanitaires / chauffage / traitement d'air / traitement de l'eau / Sauna Hammam" avec l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant de + 14 355.04 € HT portant le nouveau montant du marché à 1 332 504.13 € HT

. Avenant n° 3 au lot n° 11 "Electricité courants forts et faibles" avec l'entreprise F2E pour un montant de – 496.32 € HT portant le nouveau montant du marché à 341 031.38 € HT.

. Avenant n° 1 au lot n° 16 "Voirie et réseaux divers" avec l'entreprise SAS LANDAIS André pour un montant – 7 532.53 € HT portant le nouveau montant du marché à 483 159.53 € HT.

. Avenant n° 1 au lot n° 18 "Animations jeux d'eau + plages souples et animation jeu d'eau pour bassins" avec l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant de – 3 800.00 € HT portant le nouveau montant du marché à 335 202.00 € HT.

9. Mobilités

Vice-président Jean-Luc BESNIER

○ Approbation du plan global de déplacement

Jean-Luc BESNIER, vice-président en charge des mobilités, rappelle que le plan global de déplacement a été co-construit avec les différentes communes, arrêté le 25 janvier 2017 et fait l'objet d'une communication aux collectivités environnantes et aux personnes publiques associées (DREAL, DDTM, Région des Pays de la Loire, Département, Pôle métropolitain, Syndicat mixte aéroportuaire, Nantes Métropole, communautés de communes de Blain, d'Ancenis, de Nozay, d'Estuaire et Sillon, Sydela et Conseil de développement).

Les retours qui ont été adressés sont très positifs et tous reconnaissent fortement l'ambition politique qui émane de ce document. Le Conseil de développement reconnaît la stratégie et le plan d'actions écrits dans ce plan global de déplacements. Le Département note la cohérence des orientations de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres avec ses propres politiques publiques. La Région, qui prendra la compétence des transports collectifs au 1^{er} septembre 2017, a informé la communauté de communes qu'elle relancerait une étude de structuration sur l'ensemble des cinq Départements ; réflexion à laquelle elle associera très probablement la CCEG.

Enfin, la communauté de communes Estuaire et Sillon a fait savoir que ses objectifs étaient très proches de ceux de la CCEG et qu'elle était favorable, elle aussi, à l'expérimentation de modes alternatifs sur la RN 165. En effet, à certaines heures de la journée, on pourrait utiliser la bande d'arrêt d'urgence, comme le CRMA l'expérimente de son côté. On pourrait aussi réserver la voie de gauche aux covoitureurs, dès lors qu'il y a plus d'une personne dans le véhicule. Ces mesures pourraient inciter les gens à se regrouper dans les voitures ou à prendre d'autres modes de transport collectifs.

Les services de l'État reconnaissent un travail de qualité, aux vertus pédagogiques, portant une réelle ambition de report modal de la voiture solo à d'autres modes de transport. Ils pointent l'accent mis sur la modération des vitesses, le renouveau lié à la remise en place des modes actifs (marche et vélo). Ils demandent à la communauté de communes d'afficher clairement ce que recouvre le réseau de transports en commun et sa disponibilité, sa volonté à s'engager dans des « contrats d'axes » avec les autorités organisatrices de transport sur les lignes à Haut niveau de service pour faire le lien entre l'habitat et les déplacements. Ces contrats d'axes ne visent que les lignes à haut niveau de service existantes (Treillières, Grandchamp-des-Fontaines, Sucé-sur-Erdre et Nort-sur-Erdre, avec le tram-train, et demain, en complémentarité ou en remplacement de la ligne 60, Saint-Mars-du-Désert, et de la ligne 10, Héric).

Ces contrats d'axe peuvent induire des engagements partenariaux. L'autorité organisatrice peut choisir d'instaurer des cadencements, des horaires, des amplitudes, une qualité de service, mais cela signifie aussi, pour le territoire, l'aménagement en centralité des arrêts structurants, à travers des cheminements pour les rabattements sur les transports collectifs, par exemple, mais aussi la densification urbaine autour de ces centralités et des lignes. C'est un enjeu en termes de PLUi qu'il est logique que l'État mette en avant. A noter que la commune de Sucé-sur-Erdre a exprimé des réserves en commission « aménagement ».

Mme la Préfète note la volonté de créer un emploi et préconise la mise en place d'un outil de suivi de ce plan global de déplacements. Elle souhaiterait qu'y soit inscrit un observatoire de la mobilité. C'est un élément important. Il figurait déjà dans la fiche action n° 6, qui prévoit des indicateurs permettant d'avoir un suivi. Mais ce n'était pas forcément clairement affiché.

Pour ces raisons, il est demandé au Conseil communautaire d'accepter la modification du plan global de déplacement sur deux axes :

- la disponibilité de la communauté de communes à s'engager dans des contrats d'axes dans la stratégie relative au transport en commun à haut niveau de service,
- l'affichage clair de la création d'un observatoire de la mobilité.

Jean-Luc BESNIER invite les conseillers à débattre de ces modifications.

Il remercie les membres de l'Auran qui ont assisté la communauté de communes dans ce travail ainsi que Wilfried BRAUD pour ce travail important. Il reste désormais à construire véritablement le PGD à l'approbation du Conseil de ce soir.

Des bilans successifs permettront de vérifier si cette formalisation conjointe, cette co-construction, permettra d'améliorer la situation sur les routes du territoire et dans les déplacements de ses habitants.

Pour répondre à Jean Pierre JOUTARD, Jean-Luc BESNIER précise que l'État, représenté par la préfète, invite à contractualiser sur les axes structurants, c'est-à-dire les lignes à haut niveau de service : les lignes existantes et celles à créer. L'autorité organisatrice, qui financera, amènera un service de transport sur le territoire, mais en contrepartie, le territoire doit s'engager, dans un rapport donnant/donnant.

Pour la communauté de communes, cela consiste à installer des rabattements sur les stations de montée, à établir des liaisons douces et des lignes complémentaires qui seront d'abord secondaires, mais qui permettront de massifier les déplacements vers la métropole, puisque c'est dans cette direction que se font les gros déplacements.

Cela consiste aussi, pour la communauté de communes, à prévoir des pôles multimodaux accueillant des vélos de façon sécurisée pour que les habitants puissent y laisser leur vélo et le reprendre le soir, ainsi que des parkings, pour ceux qui utilisent la voiture. L'idée est de faciliter les ruptures de charge, pour que les déplacements ne se fassent pas en un moyen de locomotion, mais en deux. La Préfète invite à ce que les collectivités s'engagent mutuellement les unes avec les autres pour assurer une cohérence dans le cadre d'un engagement mutuel et commun.

Jean-Yves HENRY estime qu'avec le nouveau partenaire qu'est la Région, désormais, il est nécessaire que la communauté de communes soit active, précise et conquérante. Il cite les conversations menées avec la Région au sujet des transports scolaires à Sucé-sur-Erdre. Le Département refusait une solution tout à fait viable de transition pour le transport scolaire en collège, alors que la Région elle, a compris la demande de la commune.

Sylvain LEFEUVRE demande si les contrats d'axe peuvent conduire à une prise de compétence ou à des cofinancements de ligne ou de rabattements.

Jean-Luc BESNIER pense que chacun restera dans son domaine de compétence et que la communauté de communes n'interviendra pas sur le financement de lignes, qui sera l'engagement de la Région. En revanche, la communauté de communes s'engagera à équiper, à aménager et à amener de la population sur ces lignes structurantes.

Jean-Luc BESNIER indique que le rabattement ne doit pas nécessairement se faire en transports collectifs. La communauté de communes peut le prévoir en liaisons douces, avec des parkings ou des aires de covoiturage.

Pour Jean-Yves HENRY, il faut chercher à imaginer des solutions. Si l'on parvient à suggérer et à trouver des créneaux qui sont suffisamment pertinents, on interpelle la collectivité responsable et l'on peut avancer des dossiers. C'est le cas dans le secteur entre Sucé-sur-Erdre et Casson.

Philippe EUZÉNAT estime que les contrats d'axes sont des éléments positifs pour ce qui concerne les lignes à haut niveau de service. Cependant, même si la communauté de communes n'est pas autorité organisatrice de transport, elle ne doit pas s'interdire d'intervenir aussi sur les autres communes. Sinon, on risque à terme de créer un territoire à deux vitesses. Les communes des Touches et de Casson, notamment, ne sont plus desservies qu'à des horaires de pointe, entre 6 h 00 et 8 h 30 et entre 17 h 00 et 19 h 30. C'est un vrai problème, parce qu'en termes d'activités, il y a une réelle fracture au sein du territoire. Il est certain que la communauté de communes ne peut pas tout faire toute seule, mais les communes doivent se démener seules avec les AOT, en l'occurrence, le Département, jusqu'à présent, qui était tout de même un peu « autiste » face à toutes les demandes des communes. Il faut espérer une meilleure collaboration avec la Région.

Jean-Luc BESNIER comprend cette situation. Il précise que si le Département n'avait pas envie de développer son réseau de transports collectifs, c'est parce qu'il savait qu'il allait perdre la compétence. Mais chaque fois que la CCEG a rencontré la Région, les échos ont toujours été satisfaisants. Il indique avoir fait évoluer plusieurs dossiers avant même la prise de compétence de la Région.

Il estime qu'il y a une véritable écoute de la collectivité, mais qu'elle doit aussi tenir compte de son propre budget, comme toutes les collectivités. Dans les fiches action, il est question de porter un réseau cible de transports en commun, ce qui ne signifie pas que l'objectif sera atteint. Pour la communauté de communes, c'est l'idéal, mais on ne peut pas garantir que demain, il sera mis en place, parce qu'il est probable que la Région objectera que les transports en commun ont vocation à massifier les déplacements. Lorsqu'un bilan d'une ligne fait état d'une fréquentation de 1,1 ou de 1,2 voyageurs, ce qui a déjà été le cas sur certaines lignes, c'est un fiasco sur le plan économique. Dans ces cas, le Département décide de fermer ces lignes. Et la Région en fera peut-être autant demain. La communauté de communes porte la demande, mais ne pourra pas tout obtenir. Jean-Luc BESNIER croit que ce sera possible pour les lignes nord-sud, parce que beaucoup de monde se rend à la métropole. Mais pour les liaisons est-ouest, il y a très peu de

fréquentation. La demande existe, mais peut-être que la communauté de communes devrait travailler avec la Région sur davantage de demi-journées. Il y a peut-être d'autres réponses à apporter que le seul transport collectif.

Claude LABARRE évoque certaines lignes, notamment vers Saint-Herblain, pour ce qui concerne Vigneux-de-Bretagne, qui sont actées et qui doivent être défendues. Il ne faudrait pas que les avancées d'un côté se fassent au détriment d'un autre.

Suite à ce débat, le Président appelle les conseillers à approuver ce plan global de déplacement présenté.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le plan global de déplacement du territoire d'Erdre & Gesvres avec les modifications suivantes validées :

- **Affichage de la possibilité de contractualiser sur des axes à haut niveau de services avec les AOM,**
- **Précision de la tenue d'un Observatoire de la Mobilité, outil de suivi des indicateurs du Plan Global de Déplacement.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.
